AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de règlement numéro 22-2026

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, conformément aux articles 130 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que :

1. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

   Lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté le second projet de règlement numéro 22-2026 intitulé
   « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 05-2024 afin d'ajouter certains usages résidentiels dans la zone CA-08 ».

2. **DISPOSITION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

   Le second projet de règlement contient les dispositions susceptibles d'approbations référendaire suivantes :

   - Ajouter les usages résidentiels 4.3.4 Multifamiliale et 4.3.5 Multifamiliale communautaire parmi les usages autorisés dans la zone CA-08;
   - Augmenter la marge de recul latérale minimale applicables aux bâtiments principaux de 1,2 m à 6,0 m dans la zone CA-08;
   - Augmenter la marge de recul avant minimale applicables aux bâtiments accessoires de **7**,5 m à 10,0 m dans la zone CA-08. Zone visée CA-08**.**

3. ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

   Une demande visant à ce qu'une disposition du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter peut provenir de la zone CA-08 ainsi que, dans les cas prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des zones contiguës à celle-ci.

   Le croquis joint au présent avis illustre la zone visée et les zones contiguës. Il peut également être consulté à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville

4. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

   Pour être valide, toute demande doit :
   - Indiquer clairement la disposition du second projet de règlement qui en fait l'objet;
   - Indiquer la zone d'où elle provient;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si le nombre de personnes intéressées dans cette zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau du greffe de la Ville de La Sarre, situé au 201, rue Principale, La Sarre (Québec), au plus tard le 26 novembre 2026, à 16 h 30.

5. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Toute disposition du second projet de règlement qui ne fera l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande :

1- Toute personne physique qui, le 10 novembre 2026 :
   - N'est frappée d'aucune incapacité de voter;
   - Est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
   - Est domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois.

2- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement qui, le 10 novembre 2026 :

   - N'est frappée d'aucune incapacité de voter;
   - Est, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
   - A produit ou produite, en même temps que la demande, un écrit signé demandant son inscription sur la liste référendaire lorsque requis.

3- Copropriétaires, cooccupants et personnes morales

Un copropriétaire indivis d'un immeuble ou un cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande peut être désigné au moyen d'une procuration singée par la majorité de copropriétaires ou cooccupants, conformément aux règles applicables. Une personne morale exerce ses droits par l'intermédiaire d'une personne désignée conformément aux dispositions législatives applicables.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS

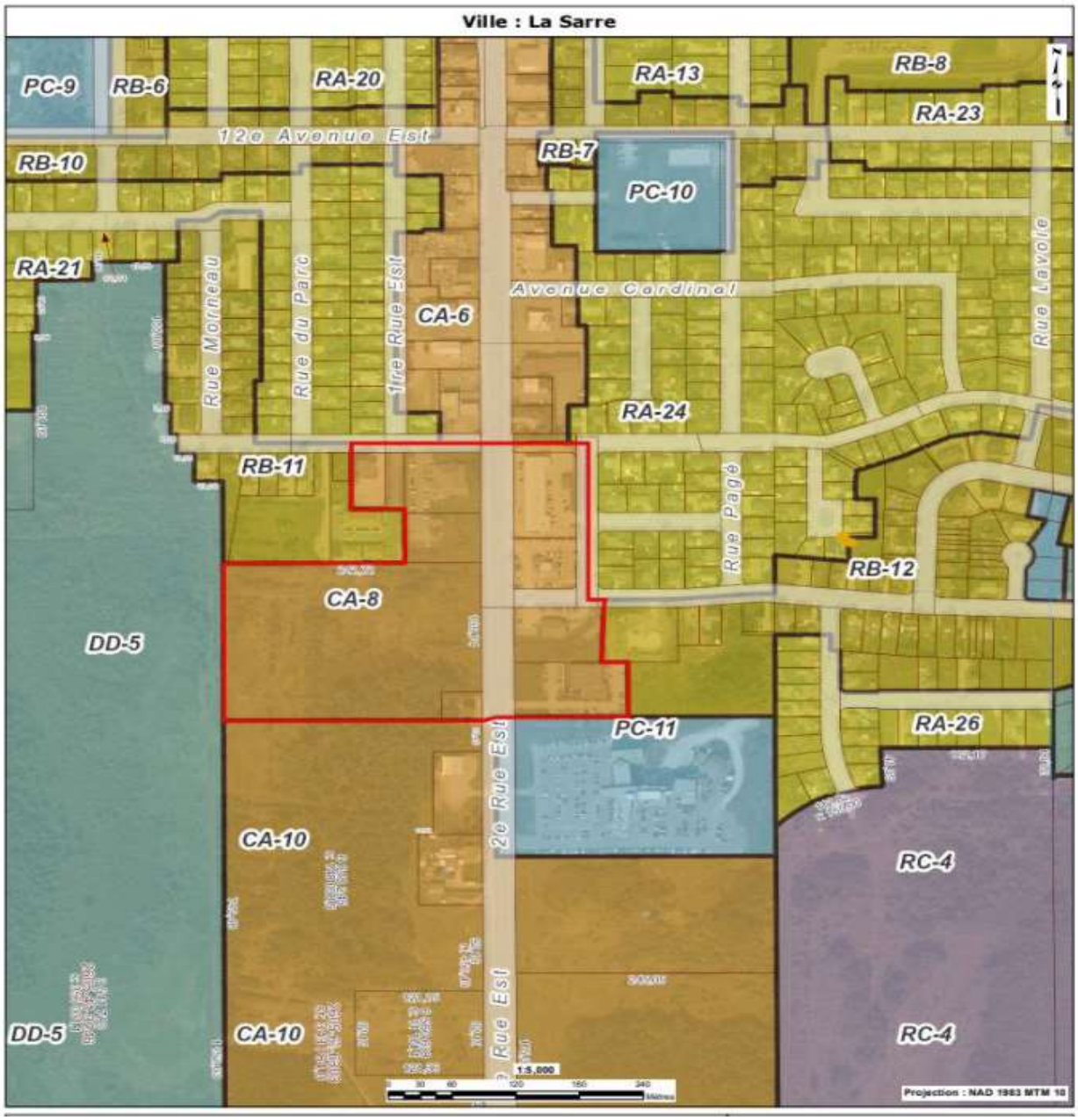
Une copie du second projet de règlement numéro 22-2026 ainsi que le croquis illustrant la zone visée et les zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 201, rue Principale à La Sarre, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ À LA SARRE, CE 18 NOVEMBRE 2026

Karolane P. Paquin
Greffière

ANNEXE

CROQUISDE LA ZONE CA-08 ET DES ZONES CONTIGUES



Certificat de publication

Je, Karolane P. Paquin, greffière de la Ville de La Sarre, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le site internet de la ville de La Sarre le 18 novembre 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Karolane P. Paquin
Greffière